

Fiche filière : Bouteilles de gaz

Quelles bouteilles de gaz sont concernées ?

Les bouteilles rechargeables de gaz liquéfiés, comprimés ou dissous à usage individuel en capacité unitaire en eau ne dépassant pas 150 litres.

Sont principalement concernées les bouteilles utilisées pour la cuisson des aliments ou le chauffage, les bouteilles d'oxygène médical de patients soignés à domicile et les bouteilles d'acétylène utilisées pour les activités de bricolage des ménages

Les cartouches de gaz (pour réchaud) ne sont pas rechargeables et ne font donc pas partie de la filière (elles sont, au sens de leur gestion, assimilables aux aérosols).



Description de la filière

Le circuit de reprise des bouteilles de gaz rechargeables ne fait pas l'objet d'une filière à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), même si le code de l'environnement précise les dispositions de récupération des bouteilles de gaz après usage.

Néanmoins, les metteurs sur le marché ont progressivement mis en place depuis les années 1970 un système de consigne (reprise 1 :1).

En outre la réglementation impose une reprise à titre gratuit des déchets de bouteille de gaz qui échappent au système de consigne ou de reprise équivalent existant (par exemple lorsque ces déchets sont collectés par les collectivités territoriales).

Comment stocker ma bouteille de gaz ?

Les bouteilles de gaz vides doivent être fermées, même présumées vides. Elles peuvent être stockées dans un endroit ventilé, ou à l'extérieur.

Le chiffre clé

En 2015, ce sont plus de **300 000 bouteilles consignées** qui ont été reprises sur le territoire Corse.



Que faire de ma bouteille de gaz ?

Chaque bouteille de gaz est consignée. Les distributeurs de bouteilles de gaz les reprennent gratuitement.

Les points de vente des bouteilles de gaz sont le plus souvent des stations-service et de petites, moyennes ou grandes surfaces.

Les bouteilles de gaz **ne sont pas acceptées en déchèterie.**

Comment sont valorisées les bouteilles de gaz ?

Deux usines de remplissage de bouteilles sont présentes sur le territoire (Antargaz à Ajaccio et Butagaz à Bastia). La production est locale, les flux purement locaux, pas de transfert vers le continent en bateau.